

Conforme copie à l'original

"LA FINANCIERE ET FONCIERE LEVA"
Société à responsabilité limitée
Au capital de 52.300,00 €
Siège social : 257 Rue Nationale 59000 LILLE
R.C.S. : 531 524 056 - LILLE METROPOLE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 18/6/2025...**

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ,
Le 18 Juin.....
A 8. heures,

Monsieur Adrien VACHERAND, associé unique de la Société "LA FINANCIERE ET FONCIERE LEVA", s'est réuni en assemblée générale extraordinaire au siège social sur la convocation de la gérance effectuée conformément aux dispositions statutaires.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Adrien VACHERAND, gérant de la société, détenteur de l'intégralité des parts de la société.

Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

Agrément de nouveaux associés

Aux termes des statuts (Article 14) il est prévu "Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre gratuit ou onéreux à des descendants ou à des ascendants, qu'après avoir reçu l'agrément des autres associés, qui en pareil cas disposeront d'un droit préférentiel pour le rachat des parts cédées, à prix égal ou à fixer par arbitrage".

Dans le cadre d'un projet de donation-partage de la nue-propriété de 99 parts de la société, il est demandé l'agrément de :

- * Mademoiselle Paola VACHERAND
- * Mademoiselle Adèle VACHERAND
- * Mademoiselle Violette VACHERAND

- Autoriser la modification des statuts, par suite de la régularisation de l'acte de partage par l'étude de notaires de RONCHIN (59790) 794 avenue Jean Jaurès, avec faculté de subdéléguer, savoir :

- * Modification de la répartition du capital social, en considération de la donation-partage à recevoir
- * Stipulation des titulaires du droit de vote en cas de démembrement de propriété.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix la résolution unique suivante figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION UNE

L'assemblée générale agréée en qualité de nouvel associé :

- * Mademoiselle Paola VACHERAND
- * Mademoiselle Adèle VACHERAND
- * Mademoiselle Violette VACHERAND

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION DEUX

L'assemblée générale autorise les modifications statutaires suivantes :

Article 7. Le capital social est fixé à CINQUANTE DEUX MILLE TROIS CENT EUROS (52.300,00 €)

Il est divisé en 5.230 parts sociales de 10 euros chacune numérotées de 1 à 5230.

Lesdites parts sont attribués, par suite de la donation-partage reçue par Me Marc SENECHAL, Notaire à RONCHIN (Nord) le 19 juin 2025, savoir :

Titulaires	Nombre de parts en PLEINE PROPRIETE	Nombre de parts en USUFRUIT	Nombre de parts en NUE PROPRIETE
Madame Paola VACHERAND			871 numérotées de 1 à 871
Madame Adèle VACHERAND			871 numérotées de 872 à 1742
Madame Violette VACHERAND			871 numérotées de 1743 à 2613
Monsieur Adrien VACHERAND	2.617 numérotées de 2.614 à 5230.	2.613 numérotées de 1 à 2613	

Article 38. - Il convient de préciser, ce qui suit littéralement retranscrit ;

"En cas de démembrement de propriété, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives.

A cette fin, ils sont convoqués et participent aux assemblées dans les mêmes conditions, leur droit de communication et reçoivent les mêmes informations, notamment en cas de consultation écrite ou lorsque la décision résulte de leur consentement exprimé dans un acte.

Ils prennent part, s'ils le souhaitent aux discussions qui précèdent le vote et leurs avis, sont, le cas échéant comme celui des autres associés, mentionnés au procès-verbal.

Par dérogation à l'article 1844 du Code civil, le droit de vote appartient exclusivement à l'usufruitier."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION TROIS

L'assemblée générale confère tout pouvoir à Monsieur Adrien VACHERAND, gérant, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'effectuer toutes les formalités d'usage y afférentes, notamment auprès du Greffe du Tribunal de commerce.

Et généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant